

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 FÉVRIER 2012

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 20 février 2012 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-166 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Réналd Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le conseiller M. Denis Vincent.

Est également présent :

Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 6 février 2012 le projet de règlement n° 1275-166. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-166 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de limiter les usages autorisés du groupe communautaire (P2) « institutionnel et administratif » aux seuls usages de musées et archives (8551) et de vernissages et concerts pour la zone communautaire P2-533 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-166 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 10.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier